

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
 -:-:-:-:-  
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
 -:-:-:-:-  
 MINISTRE DES FINANCES  
 & DU BUDGET  
 -:-:-:-:-  
 DIRECTION DU BUDGET  
 -:-:-:-:-

△ E C R E T  
 -:-:-:-:-

ANNEE 1961 - N° 342 /PR-MFB-DB.

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;

VU le décret n°381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les Membres du Gouvernement;

VU la Loi Organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44;

△ E C R E T E :  
 -:-:-:-:-

ARTICLE 1er. - Sont approuvées les délibérations ci-après du Conseil Général du Sud-Ouest :

- N° 12/61 du 25 Septembre 1961 rapportant celle n°9/61 du 24 Juillet 1961 relative au compte administratif et de gestion du Budget Départemental Exercice 1960.

- N° 13/61 du 25 Septembre 1961 arrêtant les comptes administratif et de gestion du Budget Départemental Exercice 1960 au chiffres ci-après:

en recettes : TRENTE ET UN MILLIONS TROIS CENT DOUZE MILLE TROIS CENTS (31.312.300) francs.

en dépenses : SIX MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT (6.914.568) francs

soit un excédent des recettes sur les dépenses de : VINGT QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX (24.397.732) francs.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

AMPLIATIONS :  
 JORD..... I  
 PR..... I5  
 M.Aff.Int.. I  
 CF..... I  
 Trésor..... I  
 DB..... 2  
 C.Gal.S-O.. I  
 CD..... 2  
 MEB..... I  
 Préfet S-O. I

PORTO-NOVO, le 4 NOVEMBRE 1961

VU :  
 LE MINISTRE DES FINANCES  
 & DU BUDGET,

H. M'AGA.

VU :  
 LE CONTROLE FINANCIER,

VU :  
 LE MINISTRE DES AFFAIRES  
 INTERIEURES ET DE LA DEFENSE,